



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue le 9 juin 2020, par vidéoconférence, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque seize personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 35 par le maire, Jonathan Lapierre.

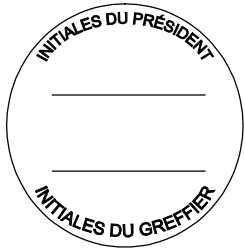
R2006-0106

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances tenues les 12 et 26 mai 2020
- 3.2 Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 30 avril et 29 mai 2020
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance

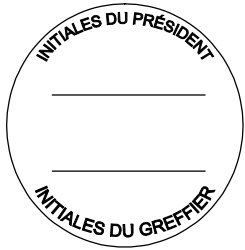


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

No. de résolution
ou annotation

- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Finances
 - 7.2.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2019
 - 7.2.2 Émission d'obligations (13 526 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement du règlement n° 2019-11 – Nouveau financement des règlements n^{os} A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11 et 2019-12
 - 7.2.3 Frais d'émission d'obligations (13 526 000 \$) – Refinancement du règlement n° 2019-11 – Nouveau financement des règlements n^{os} A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11 et 2019-12
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 378 – Réhabilitation des puits d'eau potable
 - 7.5 Hygiène du milieu
 - 7.6 Sécurité publique
 - 7.7 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 mai 2020
 - 7.7.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires des lots 6 336 320 et 6 336 322 situés en retrait du chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.7.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires des lots 6 336 321 et 6 336 323 situés en retrait du chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.7.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1105, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.7.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 184, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

- 7.7.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la résidence sise au 151, chemin des Huet – Village de Fatima
- 7.7.7 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de la résidence sise au 71, chemin des Arpenteurs – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7.8 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la résidence sise au 1495, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7.9 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de la résidence sise au 493, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.7.10 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 930, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7.11 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 973, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7.12 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 1022, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7.13 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 1024, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7.14 Amélioration du réseau de Bell Mobilité – Projet d'implantation d'un poteau sur le lot 3 778 409 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.8 Développement du milieu et des communications
- 7.9 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.10 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.11 Réglementation municipale
- 7.11.1 Adoption du Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble
- 7.11.2 Adoption du Règlement n° 2020-06 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13, en y ajoutant une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2006-0107

Approbation des procès-verbaux des séances tenues les 12 et 26 mai 2020

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 12 et 26 mai 2020.

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

R2006-0108

Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 30 avril et 29 mai 2020

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 30 avril et 29 mai dernier.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés et d'entériner les décisions prises lors de ces séances.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2006-0109

Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer

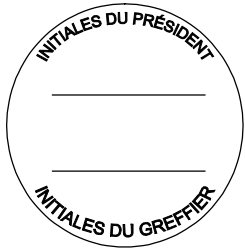
La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 28 avril au 26 mai 2020 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 808 747,47 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

R2006-0110

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2019

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 240 760 \$ relative à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE,

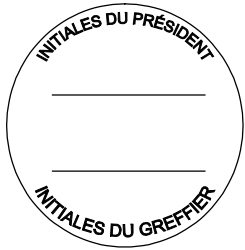
sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine atteste de la véracité des frais engagés, au ministère des Transports, et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

R2006-0111

Émission d'obligations (13 526 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement du règlement n^o 2019-11 – Nouveau financement des règlements n^{os} A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11 et 2019-12

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 526 000 \$, qui sera réalisée le 25 juin 2020, réparti comme suit :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

No. de résolution
ou annotation

| Règlements d'emprunts numéros : | Pour un montant de : |
|---------------------------------|----------------------|
| 2009-11 | 70 300 \$ |
| A-2010-10 | 588 190 \$ |
| 2015-05 | 971 300 \$ |
| CM-2017-05 | 189 581 \$ |
| CM-2017-05 | 134 765 \$ |
| 2018-04 | 5 235 282 \$ |
| 2018-04 | 3 537 282 \$ |
| 2017-05 | 101 000 \$ |
| 2017-11 | 42 000 \$ |
| 2017-07 | 50 000 \$ |
| 2017-13 | 1 178 100 \$ |
| CM-2017-07 | 298 000 \$ |
| 2019-06 | 700 000 \$ |
| 2019-10 | 136 000 \$ |
| 2019-11 | 191 900 \$ |
| 2019-12 | 102 300 \$ |

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

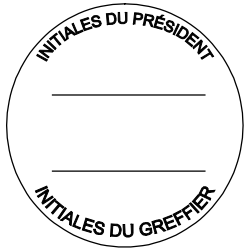
CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11 et 2019-12, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juin 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins des Ramées
1278, chemin de La Vernière
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

que les obligations soient signées par le maire, Jonathan Lapierre, et la directrice des finances, Danielle Hubert. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11 et 2019-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

R2006-0112

Frais d'émission d'obligations (13 526 000 \$) – Refinancement du règlement n^o 2019-11 – Nouveau financement des règlements n^{os} A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11 et 2019-12

CONSIDÉRANT l'émission d'obligations relative au refinancement du règlement n^o 2019-11 et au nouveau financement des règlements n^{os} A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11 et 2019-12;

CONSIDÉRANT les frais reliés au renouvellement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que les frais engagés aux fins de cette émission d'obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R2006-0113

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 378 – Réhabilitation des puits d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le rapport déposé en mai 2019 par la firme de consultants Arrakis recommande de corriger la problématique de colmatage constatée dans plusieurs puits municipaux et d'effectuer des travaux de nettoyage et de remises en état pour 5 des 7 puits expertisés;

CONSIDÉRANT QU' en mars dernier, la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réhabilitation des puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 5 soumissions reçues dans les délais prescrits, 4 ont été transmises par la poste et une par voie électronique, cette dernière ayant été automatiquement rejetée;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, R.J. Lévesque & Fils, ne remplit pas les exigences du devis sur le plan technique;

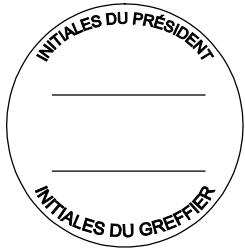
CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Les Forages LBM inc., qui est le deuxième plus bas soumissionnaire, respecte les conditions du devis;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal octroi le contrat au 2^e plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Forages LBM inc., au prix de 119 375 \$ plus les taxes applicables, relativement au projet de réhabilitation des puits d'eau potable, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;

que la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2006-0114

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 mai 2020.

R2006-0115

Demande de dérogation mineure – Propriétaires des lots 6 336 320 et 6 336 322 situés en retrait du chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

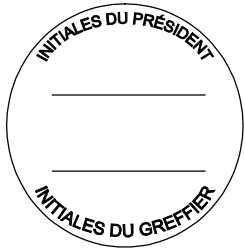
Les propriétaires des lots 6 336 320 et 6 336 322, sis en retrait du chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin de La Vernière (sud). La configuration du droit de passage reliant le chemin public au terrain oblige les demandeurs à prévoir une cour avant en lien avec le droit de passage (ouest) et non avec la rue publique présente au sud.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où la cour avant serait en lien avec le chemin de La Vernière et non avec le droit de passage, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les façades principales des bâtiments avoisinants sont orientées vers le chemin de La Vernière et que d'autoriser cette dérogation permettra à la résidence des demandeurs de s'harmoniser à l'aménagement du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis de consultation écrite a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis de consultation écrite, cette demande n'a suscité aucune opposition;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2006-0116

Demande de dérogation mineure – Propriétaires des lots 6 336 321 et 6 336 323 situés en retrait du chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires des lots 6 336 321 et 6 336 323, sis en retrait du chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin de La Vernière (sud). La configuration du droit de passage reliant le chemin public au terrain oblige les demandeurs à prévoir une cour avant en lien avec le droit de passage (ouest) et non avec la rue publique présente au sud.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où la cour avant serait en lien avec le chemin de La Vernière et non avec le droit de passage, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les façades principales des bâtiments avoisinants sont orientées vers le chemin de La Vernière et que d'autoriser cette dérogation permettra à la résidence des demandeurs de s'harmoniser à l'aménagement du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;

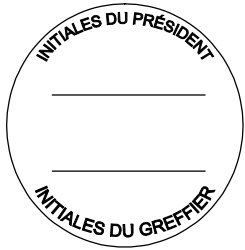
CONSIDÉRANT QU' un avis de consultation écrite a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis de consultation écrite, cette demande n'a suscité aucune opposition;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

No. de résolution
ou annotation

R2006-0117

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1105, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de l'édifice commercial sis au 1105, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord, désire installer une clôture de deux mètres de hauteur afin de délimiter un espace aux fins d'entreposage extérieur, dont une partie empiéterait dans l'une des deux cours avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une clôture de deux mètres de hauteur, empiétant dans l'une des deux cours avant, alors que le règlement de zonage exige qu'une telle infrastructure soit installée en cours latérales et arrière seulement.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est relativement mineure et que la clôture fait face à une rue secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis de consultation écrite a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis de consultation écrite, cette demande n'a suscité aucune opposition;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2006-0118

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 184, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire de l'édifice commercial sis au 184, chemin Principal, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite procéder à la subdivision de son terrain afin de créer trois lots distincts. Or, selon le plan de projet préparé par un arpenteur-géomètre, l'une de ces nouvelles propriétés ne respecterait pas la norme maximale plancher/terrain de 55 % relative à l'emprise au sol d'un bâtiment.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un terrain avec bâtiments, dont le rapport plancher/terrain serait de 59 %, alors que le règlement de lotissement permet un rapport maximal de 55 %.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un bâtiment existant, qu'aucun changement physique tel qu'un agrandissement, une modification ou ajout d'étage ne sera apporté;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis de consultation écrite a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis de consultation écrite, cette demande n'a suscité aucune opposition;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2006-0119

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la résidence sise au 151, chemin des Huet – Village de Fatima

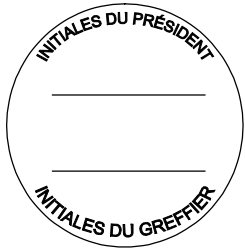
Les propriétaires de la résidence sise au 151, chemin des Huet, dans le village de Fatima, souhaitent construire un bâtiment accessoire. Or, à la lumière des informations fournies par les propriétaires, le bâtiment accessoire se retrouverait dans la cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage stipulant que l'implantation de tels bâtiments doit se faire en cours latérales ou arrière seulement.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire localisé dans la cour avant.

CONSIDÉRANT QUE la propriété dispose de suffisamment de terrain constructible conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la construction résidentielle est très récente et que les propriétaires auraient pu facilement prévoir un projet d'ensemble conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2006-0119-A

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de la résidence sise au 71, chemin des Arpenteurs – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de la résidence sise au 71, chemin des Arpenteurs, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite construire un bâtiment accessoire. Or, à la lumière des informations fournies par le propriétaire, la superficie du bâtiment accessoire serait supérieure à celle autorisée dans un corridor panoramique. De plus, étant donné l'orientation de la résidence, le bâtiment accessoire se retrouverait dans la cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage stipulant que l'implantation de tels bâtiments doit se faire en cour arrière seulement.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire dans la cour avant, d'une superficie de 44,6 mètres carrés, alors que le règlement de zonage lui autorise une superficie maximale de 37,16 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la propriété comprend suffisamment d'espace constructible conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la notion de corridor panoramique s'applique difficilement dans ce cas précis;

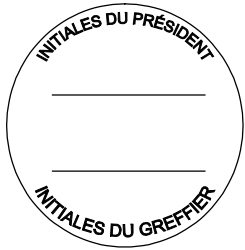
CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis de consultation écrite a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'une part de refuser la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, mais d'autre part d'autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 44,6 mètres carrés en cour latérale.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

No. de résolution
ou annotation

R2006-0120

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la résidence sise au 1495, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 1495, chemin de l'Étang-des-Caps, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont constaté à la lecture du certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre que leur bâtiment accessoire, d'une superficie supérieure à 37 mètres carrés, empiète dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'empiètement d'un bâtiment accessoire de 48,44 mètres carrés dans la cour latérale alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 37 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont toujours agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de rectifier une situation jugée comme étant mineure et que celle-ci ne risque pas de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis de consultation écrite a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis de consultation écrite, ce projet n'a suscité aucune opposition;

EN CONSÉQUENCE,

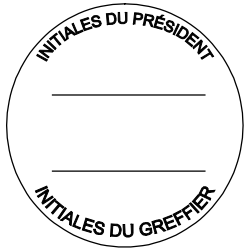
sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2006-0121

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de la résidence sise au 493, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de la résidence sise au 493, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, a constaté, en raison du positionnement de sa résidence non parallèle à la ligne avant du lot, que le bâtiment accessoire présent sur sa propriété se retrouve dans la cour avant ce qui contrevient au règlement de zonage.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire situé dans la cour avant alors que le règlement de zonage exige l'implantation d'un tel bâtiment en cours latérale et arrière seulement.

CONSIDÉRANT QUE visuellement le bâtiment accessoire, qui est de petite superficie, semble être en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du demandeur se retrouve en retrait d'un chemin public et qu'un imposant édifice commercial est situé entre le bâtiment et la route;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis de consultation écrite a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2020, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis de consultation écrite, cette demande n'a suscité aucune opposition;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2006-0122

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 930, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble sis au 930, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite construire à l'arrière de sa résidence une petite remise de dimension de 16 pieds de large par 12 pieds de long;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présentera une toiture à deux versants, que les matériaux de recouvrement seront en bardeau de cèdre pour les murs et en bardeau d'asphalte pour la toiture et que la façade principale comportera 1 porte d'entrée et 2 fenêtres;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la réalisation de ce projet relatif aux PIIA de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2006-0123

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 973, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble sis au 973, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite procéder à des travaux de rénovation sur son bâtiment principal, lesquels consistent à remplacer le parement extérieur du mur avant et à remettre un recouvrement similaire à celui remplacé, soit du bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la réalisation de ce projet relatif aux PIIA de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2006-0124

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 1022, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 1022, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite procéder à des travaux de rénovation sur son bâtiment principal, lesquels consistent à remplacer le parement des murs extérieurs et des coins, à remplacer les feuilles de ciment à la base de l'immeuble et à obturer les coiffages;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des travaux, le propriétaire utilisera des matériaux similaires à ceux remplacés, soit du bardeau de cèdre et du bois pour les coins;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la réalisation de ce projet relatif aux PIIA de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2006-0125

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire de l'immeuble sis au 1024, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 1024, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite procéder à des travaux de rénovation sur son bâtiment principal, lesquels consistent à remplacer le parement des murs extérieurs et des coins, à remplacer les feuilles de ciment à la base de l'immeuble et à obturer les coiffages;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des travaux, le propriétaire utilisera des matériaux similaires à ceux remplacés, soit du bardeau de cèdre et du bois pour les coins;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2020;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la réalisation de ce projet relatif aux PIIA de La Grave,
conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et
d'environnement.

R2006-0126

Amélioration du réseau de Bell Mobilité – Projet d'implantation d'un poteau sur le lot 3 778 409 – Village de Havre-aux-Maisons

Dans le but d'offrir aux résidents et aux visiteurs un réseau sans fil de qualité, plus particulièrement dans le secteur de Dune-du-sud où le service est actuellement déficient, Bell Mobilité entend implanter une tour d'une hauteur de 29,5 mètres sur un terrain surélevé situé en bordure du chemin des Buttes, dans le village de Havre-aux-Maisons.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que ses citoyens et les nombreux visiteurs puissent bénéficier d'un réseau sans fil de qualité sur l'ensemble du territoire de l'archipel;

CONSIDÉRANT QU' un réseau de communication sans fil déficient dans certaines parties du territoire ou en mer représente un danger quant à la sécurité des biens et des personnes en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' une première proposition de Bell, soumise en 2019, a été écartée face à une opposition populaire, notamment en lien avec l'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à Bell Mobilité de soumettre une nouvelle proposition ayant le moins d'impact possible;

CONSIDÉRANT QUE la seconde proposition de Bell Mobilité atteint les objectifs fixés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains, qui ont été consultés selon les modalités prévues au processus, n'ont pas manifesté d'objection claire et sans équivoque;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de signifier à Bell Mobilité que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine n'a pas d'objection à l'implantation d'un poteau sur lot 3 778 409 situé à proximité du chemin des Buttes, dans le village de Havre-aux-Maisons.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

No. de résolution
ou annotation

R2006-0127

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption du Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de se doter d'un nouvel outil réglementaire permettant d'encadrer le développement d'un emplacement qui présente des complexités inhérentes à des caractéristiques particulières;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ainsi être habilité à autoriser, par résolution, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé pour adoption lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à une consultation écrite conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de la séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2020-04 intitulé « Règlement relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble »;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

No. de résolution
ou annotation

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2006-0128

Adoption du Règlement n° 2020-06 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13, en y ajoutant une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun d'apporter une modification au Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à une consultation écrite conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé pour adoption lors de cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2020-06 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13, en y ajoutant une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2020

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Demande des précisions à propos du projet de la tour (poteau) de communication de Bell (amélioration du réseau internet)
- ❖ Teneur de la modification prévue au règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier
- ❖ Montant forfaitaire accordé au Centre Alfred-Gallant
- ❖ Demande si une consultation est prévue en rapport avec le projet d'installation d'un poteau par Bell à Havre-aux-Maisons
- ❖ Partenaires impliqués dans le projet d'acquisition de l'église de Cap-aux-Meules
- ❖ Politiques d'investissement – Admissibilité ou non des propriétaires de résidences de tourisme à l'aide financière prévue.

R2006-0129

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 27.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier